N° feuillet : D 165/2022

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
3 novembre 2022

Date d'affichage :
3 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2022-11-08 : OBJET : FINANCES : ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'afin de pouvoir faire face à certaines dépenses, imprévues au moment de l'élaboration du budget 2022, à l'augmentation des prix…, il convient d'inscrire des crédits budgétaires ou de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires à certains chapitres ou opérations du budget communal 2022.

Vu le budget communal 2022,

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de présenter le projet de décision modificative n°1 au Conseil municipal. Elle commence par rappeler que le budget

communal a été voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la décision modificative n°1-2022 relative au budget communal 2022, annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 16 novembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20221109-2022-11-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022
Affichage : 17/11/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON 72 (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20221109-2022-11-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022
Affichage : 17/11/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON 72 (Sarthe)

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022

OBJET DES DEPENSES	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
	Articles	Sommes	Articles	Sommes	
				Dépenses	Recettes
Section fonctionnement					
Fonds départemental de péréquation TP	74832	400€			
Compensation perte taxe additionnelle	7482	18 300 €			
Redevance et droits services périscolaires	7067	5 000 €			
Autre personnel extérieur	6218	10 000 €			
Dépenses imprévues	O22	-15 000 €			
Virement à la section d'investissement	O23	28 700 €			
Section Investissement					
Virement de la section de fonctionnement			O21		28 700 €
Subvention régionale TEN			1382		19 600 €
Dépenses imprévues			O20		-45 900 €
Subvention d'équipement versée			204182		-24 000 €
Chapitre 21-Immobilisations corporelles					
Matériel de transport			2182	21 500 €	
Muret arrière Mairie			21311	29 000 €	
Opération 125-Urbanisation					
Terrain nu			2111	700 €	
Opération 126-Mise aux normes Eglise					
Travaux Eglise			21318	15 000 €	
Opération 129-Inondations					
Autres agencements et aménagements			2128	52 000 €	
Total		**0 €**		**118 200 €**	**118 200 €**